

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE FAULX

Tél : 03 83 49 34 01 - Fax : 03 83 49 34 56
Siège social : Mairie de FAULX (54760)

L'an deux mil quinze et le 22 juin à 18h00 en Mairie de Faulx,
Les membres de l'Association Foncière, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre
prescrit par la loi, à la mairie de FAULX, sous la Présidence de Monsieur Dominique GRANDIEU.

Etaient présents :

MM Dominique FRAUDEAU, Dominique GRANDIEU, François GRIETTE, Jacques HOUPERT, Serge
MASSICOT.

Etaient absents:

MM. Laurent CHONÉ, Yves MASSON, Philippe NOETHIGER, François XARDEL

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Décision modificative n°1-2015
- ⇒ Admission en non-valeur
- ⇒ Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte rendu

Mr le Président demande à l'assemblée présente, s'il y a des remarques sur le compte rendu de la
réunion du 26 janvier dernier : pas de remarque.

2 - Décision modificative N°1-2015

Mr le Président explique qu'afin de régulariser les arrondis de TVA, il convient de prévoir des
crédits en dépenses de fonctionnement, au compte 658 d'un montant de 1.33€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte cette décision modificative
au BP 2015 comme suit :

Dépense de fonctionnement

022 Dépenses imprévues : -1.33€

658 Charges diverses de gestion courante : 1.33€

3 - Admission en non-valeur

Mr le Président explique à l'assemblée que Mr le trésorier a envoyé une demande d'admission en non-valeur, pour des petites sommes, dues par des propriétaires introuvables et donc irrécouvrables.

Ce courrier a été envoyé fin 2013 mais réactualisé en mai 2015. Il s'agit d'une somme totale de 66.58€ TTC. Si l'assemblée accepte cette admission, il convient alors de faire une décision modificative n°2-2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte cette admission en non-valeur pour le montant précité et décide de faire une décision modificative au BP 2015 comme suit :

Dépense de fonctionnement

022 Dépenses imprévues : -66.58€

6541 Perte sur créances irrécouvrables : 66.58€

4 - Question diverses

Dans le cadre de menus travaux après la Val de Lorraine Classique (enduro moto), le foyer rural a fait appel aux Etablissements MULLER pour un élagage le long des chemins communaux et AF. Certains chemins ont été repris. Passage d'un broyeur de pierre, étalement de grouine concassée et ensuite roulée. Résultat concluant.

Un aquadrain a été posé sur le bas du chemin qui se trouve à la sortie du village (celui en face du chemin menant à la station d'épuration) afin de canaliser et dévier l'eau qui ravine et qui y stagne en permanence.

La séance est levée à 18h55.